



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 03/02/2025 au 04/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_051

Objet : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association Handball Club de Vélizy.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

VU l'arrêté n°2022-238 en date du 4 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, 11^{ème} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçue le 20 décembre 2024 et effectuée par Madame Christine Sylvestre, Secrétaire du Handball Club de Vélizy, dont le siège se situe à L'Ariane, 1 bis place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association Handball Club de Vélizy,

ARRÊTE

Article 1 : l'association Handball Club de Vélizy est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 9 mars 2025 à partir de 13 h 30 jusqu'à 18 h 00 à la salle Ariane, située au 1 bis place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay à l'occasion de leur loto.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/01/2025